

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

<b>En exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>16</b>
<b>Représentés :</b>	<b>2</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023

**I-Délibérations**

1. Création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,
2. Intercommunalité – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG),
3. Intercommunalité – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 20 novembre 2023,
4. Acquisition à l'amiable des parcelles de terrain n° Z 0022 « lieu-dit du Préau », n°B 234, 235, 238, 240 « lieu-dit les Chatais », n° X 149 « lieu-dit les Sables » et n° Y 54, 55 « lieu-dit les Chatais » d'une superficie totale de 6 653 m<sup>2</sup>,
5. Acquisition d'un bien immobilier (bâti et terrain) cadastre parcelles AD 379 et AD 380 – 56 rue du château - 77400 DAMPMART,
6. Adhésion à la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne.

**II – Décisions**

1. De fixer les tarifs des boissons proposées à la vente, à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024.

**III-Informations**

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** David GENTIEU pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA

**ABSENTS EXCUSÉS** Yvonne PASQUIER  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Le maire nomme le secrétaire de séance Monsieur Jacques POTTIER.

Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I-DÉLIBÉRATIONS**

**1. CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*Monsieur Le Maire explique que les zones d'accélération créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 constituent un nouvel outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production afin de respecter les objectifs nationaux et les engagements internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone à 2050.*

**VU** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**VU** le courrier de Madame la Ministre de la transition énergétique du 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

**VU** le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

**VU** la délibération n° 2021-014 du conseil communautaire en date du 15 mars 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

**VU** la délibération n° 2023-075 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public du 8 au 22 janvier 2024 sur le site internet de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la concertation, zéro observation a été émise auprès de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de DAMPMART a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie et du Schéma Directeur des Énergies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

**CONSIDÉRANT** les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune.

## **2. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

*Monsieur Le Maire explique qu'après la vérification des comptes de Marne et Gondoire, le rapport de la CRC indique l'absence du PACTE fiscal. Celui-ci est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître le territoire du point de vue fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser les projets du bloc communal constitué des communes de Marne et Gondoire. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens fiscaux du bloc communal.*



Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

À l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres, et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

**VU** la délibération n°2023/066 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ci-annexé.

### **3. INTERCOMMUNALITÉ – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 20 NOVEMBRE 2023**

*Monsieur Le Maire informe que la commune de DAMPMART n'est pas concernée par ce transfert de charge.*

*Madame ALIBERT BRIGNONE explique que ça concerne les communes de Lagny-sur-Marne et Saint Thibault des vignes pour une régularisation de charge. La commune de Bussy-Saint-Georges rentre dans la lecture publique ce qui implique un transfert de charge.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**VU** l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 20 novembre 2023.

**VU** la délibération n°2023/093 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 20 novembre 2023.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 20 novembre 2023 tel que joint en annexe.

### **4. ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU DIT DU PRÉAU », N°B 234, 235, 238, 240 « LIEU DIT LES CHATAIS », N° X 149 « LIEU DIT LES SABLES » et N° Y 54, 55 « LIEU DIT LES CHATAIS » D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6 653 M<sup>2</sup>**

*Monsieur Le Maire explique que la parcelle Z 0022, est la dernière parcelle acquise pour nous permettre la réalisation de la salle communale. Suite à une erreur de cadastre, nous n'avions pas le bon*

propriétaire de cette parcelle. Après enquête, nous avons retrouvé les propriétaires, les conjoints TERROINE. Afin de régulariser la situation auprès du juge des tutelles, un accord a été trouvé afin d'acquiescer l'ensemble des parcelles (parcelles non constructibles) de la famille TERROINE.

Monsieur POTTIER indique que la recherche des propriétaires dans ce dossier a représenté un an de travail. Il informe que le cadastre n'est pas actualisé ce qui est une vraie problématique pour trouver les propriétaires. Dans cette affaire, c'est le notaire qui nous a avisés que le propriétaire identifié n'était pas le bon.

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été trouvé avec les conjoints TERROINE pour vendre les parcelles suivantes :

- « **LIEU DIT DU PRÉAU** » cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.  
Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.  
Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.
- « **LIEU DIT LES CHATAIS** » cadastrées N°B 234, 235, 238, 240 d'une superficie de 3 546 m<sup>2</sup>,
- « **LIEU DIT LES SABLES** » cadastrée N° X 149 d'une superficie de 1 988 m<sup>2</sup>,
- « **LIEU DIT LES CHATAIS** » cadastrées N° Y 54, 55 d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que la commune acquiesce les parcelles cadastrées N° Z 0022 (LIEU DIT DU PRÉAU), N°B 234, 235, 238, 240 (LIEU DIT LES CHATAIS), N° X 149 (LIEU DIT LES SABLES) et N° Y 54, 55 (LIEU DIT LES CHATAIS) dont le montant à l'amiable est fixé à 8 500 € (huit mille Cinq cents euros).

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquiescer les parcelles de terrain cadastrées : N° Z 0022 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DU PRÉAU », N°B 234, 235, 238, 240 d'une superficie de 3 546 m<sup>2</sup> (LIEU DIT LES CHATAIS), N° X 149 d'une superficie de 1 988 m<sup>2</sup> (LIEU DIT LES SABLES) et N° Y 54, 55 d'une superficie de 929 m<sup>2</sup> (LIEU DIT LES CHATAIS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

**FIXE** le montant d'achat à 8 500 € (huit mille Cinq cents euros),

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### **5. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (BÂTI ET TERRAIN) CADASTRE PARCELLES AD 379 ET AD 380 – 56 RUE DU CHÂTEAU-77400 DAMPMART**

Monsieur le Maire explique que le terrain comprend 1 maison sur un terrain de 2700m<sup>2</sup>. Acquiescer ce terrain permet d'éviter à un promoteur de construire du collectif ou de construire 11 maisons en démolissant la meulière. Le projet envisagé par la ville sur cette parcelle, serait de conserver la maison pour une superficie de 600 m<sup>2</sup> et de faire une DP de divisions pour faire 2 autres terrains à construire ce qui permet de maîtriser notre urbanisme.

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier (bâti et terrain) cadastré parcelles AD 379 ET AD 380 – 56 Rue du Château – 77400 DAMPMART d'une superficie de 2 654 m<sup>2</sup>.

**VU** l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales du 24 novembre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se porter acquiescer du bien immobilier (bâti et terrain) cadastré parcelles AD 379 et AD 380 – 56 Rue du Château – 77400 DAMPMART d'une superficie de 2 654 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (425 000,00 EUR).



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

**6. ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**VU** la convention unique annuelle 2024 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDÉRANT** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**CONSIDÉRANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommée « convention unique »,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité co-contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

**II – Décisions**

**1. De fixer les tarifs des boissons proposées à la vente, à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024**

De fixer les tarifs des boissons proposées à la vente, à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024, comme suit :

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Boisson non alcoolisée (33cl)</b>	3.00€
<b>Eau minérale (33 cl)</b>	1.00€
<b>Bouteille de champagne (75 cl)</b>	30.00€ TTC

Madame CHMELEFF explique qu'une soirée JAZZ aura lieu le samedi 16 mars 2024 au gymnase avec 17 musiciens, deux chanteurs et un chef d'orchestre, tous professionnels. La soirée sera payante et ouverte à 250 personnes sur inscription auprès de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle les dates des vœux restants sur Marne et Gondoire et celui de notre Député, Monsieur GHOMI le jeudi 25 janvier.

Monsieur le Maire informe avoir été reçu par Monsieur le sous-préfet, Monsieur PLAISANT afin d'échanger sur la demande de DETR/DSIL pour l'extension de l'école.

Monsieur le Maire informe avoir reçu Monsieur Jean-Paul MICHEL afin d'évoquer les projets futurs sur la commune comme le transfert de la culture sur la Longère.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire de l'école sera déposé au printemps 2024, l'appel d'offres en septembre 2024 avec un début de chantier en 2025

Monsieur le Maire informe la mise en place de la police pluri communale à compter du mois de mars 2024. Sur 8 agents à recruter, 5 agents ont déjà été recrutés en attente des mutations des agents.

Madame CHMELEFF informe que la galette a réuni 104 personnes.

Madame DARRAS remercie Monsieur LOISEAU d'avoir assuré le rôle de maître de cérémonie dans le cadre du LOTTO.

Madame DARRAS explique avoir reçu les dirigeants de TANDEM. Pour 2024, la commune va dénoncer la convention. Les prestations ne sont pas à la hauteur des sommes réclamées, en effet, les 4000€ versés en 2023, représentent uniquement de la téléassistance pour 10 personnes.

Madame ZAFOUR explique que les vacances de Noël au centre de loisirs se sont bien passées. Le dernier samedi avant les vacances de Noël, 80 familles ont participé aux ateliers de Noël. L'équipe du centre de loisirs est une super équipe motivée et force de proposition.

Monsieur PRIEUR demande où en est le déploiement des caméras ?

Monsieur le Maire explique que sur les 4 caméras installées, 3 sont en fonction et pour la 4<sup>ème</sup>, nous sommes en attente du mât.

Monsieur PIRIS informe qu'une licenciée DAMPMARTOISE du club de boxe est championne de France de boxe française. Une commission vie locale aura lieu le 31 janvier 2024. Le plateau de fitness est terminé et ouvert à tous.

Monsieur POTTIER informe que la collecte de biodéchets est mise en place depuis le 8 janvier au sein de la restauration scolaire par l'entreprise MOULINOT.

Monsieur POTTIER informe de la mise en place des encombrants sur rendez-vous à partir du mois d'avril. Cette prestation se substituera à la collecte des mois pairs et permettra de passer de 6 collectes actuellement, à 15 collectes par an, à domicile et sur rendez-vous. Une ligne téléphonique et une plateforme en ligne dédiée seront mises à la disposition des habitants pour convenir d'un rendez-vous. Les règles de présentation, les quantités et la liste des déchets acceptés seront identiques à celles en vigueur actuellement et expliquées lors de la prise de rendez-vous. Des courriers d'informations expliquant ce nouveau mode de collecte seront distribués dans chaque boîte aux lettres et une communication spécifique sera déployée sur l'ensemble de la commune.

Madame PLEGON informe que le fournisseur BOUYGUES TELECOM lui aurait dit que les deux bâtiments situés rue Lucien Guillaume n'étaient pas éligibles à la fibre.

Monsieur le maire propose de se rapprocher du bailleur social FSM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Le Maire

Laurent D



Le secrétaire de séance

Jacques POTTIER